SyS/LSL

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER
RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE
LE LUNDI 15 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 15 avril 2019 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT,** Maire.

PRÉSIDENT : Xavier **PINTAT**, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard **LOMBRAIL,** Evelyne **MOULIN,** Daniel **MILLIET,** Marie-Dominique **DUBOURG,** Thierry **DUBOUILH,** Chantal **LESCORCE,** Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY,** Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES,** Jacques **BIBES,** Hervé **BLANC**, July **DESCROIX,** Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ,** Marie-Suzanne **ODDOS,**

EXCUSÉS : Vincent **RAYNAUD**, Christian **BAYLE,** Danielle **BERTHOMIER,** Lydie **DAVID**, Éric **GEOFFRE**, Xavier **LA TORRE,** Catherine **THOMPSON** ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT,** Bernard **LOMBRAIL,** Evelyne **MOULIN,** Daniel **MILLIET,** Marie-Dominique **DUBOURG,** Thierry **DUBOUILH,** Chantal **LESCORCE,**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard **LOMBRAIL,**

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Bernard **LOMBRAIL** est désigné secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 25 FÉVRIER 2019

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Chantal LESCORCE

III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 29 mars 2014 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 25 février 2019, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 25 février 2019
  De renouveler un bail de location à titre précaire de la maison de gardien du camping « La Grande Forêt », sise 23 Boulevard Guy Albospeyre à Soulac-sur-Mer, du 8 mars 2019 au 7 mars 2020, pour un loyer mensuel de 410,00 € auquel s'ajoutent 100,00 € de provisions pour charges.

- Le 25 février 2019
  De signer le contrat de mise à disposition d'un emplacement pour assurer la vente de produits au sein du Camping « Les Oyats » au bénéfice de Mme Magali LABAT et M. Georges KAYAL, du 1er avril 2019 pour une durée de trois ans, moyennant la somme de 1 500,00 € H.T.

- Le 26 février 2019
  De signer un contrat de location d'une laveuse DULEVO type HYDRO 5000 sans chauffeur avec la S.A.S. Service Assistance Maintenance Location, sise 9/11 rue Gustave Eiffel 91351 Grigny cedex, pour un montant de 13 000,00 € H.T., soit 15 600,00 € T.T.C., pour une durée de 4 mois.

- Le 11 mars 2019
  De confier la défense des intérêts de la Commune à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 11 février 2019 sous le n°1900636-5 relative à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 20 août 2018 accordant un Certificat d'Urbanisme n° CU 033 514 18 S 0130 à M. Dominique FOLIN, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 10 décembre 2018, au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux.

- Le 11 mars 2019
  De confier la défense des intérêts de la Commune à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 11 février 2019 sous le n°1900638-5 relative à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 27 août 2018 accordant un Certificat d'Urbanisme n° CU 033 514 18 S 0139 à M. Jean-Jacques DARNIS, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 10 décembre 2018, au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux.

- Le 11 mars 2019
  De confier la défense des intérêts de la Commune à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 11 février 2019 sous le n°1900639-5 relative à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 27 août 2018 accordant un Certificat d'Urbanisme n° CU 033 514 18 S 0140 à M. Jean-Jacques DARNIS, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 10 décembre 2018, au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux.

- Le 11 mars 2019
  De confier la défense des intérêts de la Commune à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 11 février 2019 sous le n°1900640-5 relative à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 27 août 2018 accordant un Certificat d'Urbanisme n° CU 033 514 18 S 0141 à M. Jean-Jacques DARNIS, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 10 décembre 2018, au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux.

- Le 11 mars 2019
  De signer avec Roger AMOUS, 1 Le Pont 16360 Le Tâtre, le contrat visant à mettre en place le concert du groupe « GIBANN », le dimanche 15 juillet 2019 pour un montant de 650,00 € T.T.C.

- Le 11 mars 2019
  De signer avec l'Association Pour ma Pomme, Le Fresne 49320 Blaison Gohier, le contrat visant à mettre en place une exposition de sculptures sonores du 13 avril au 26 mai 2019, et une performance sonore dansée le samedi 18 mai 2019, dans le cadre de la Nuit des Musées, pour un montant de 4 895,00 € T.T.C.

- Le 11 mars 2019
  De signer avec l'Association Pour ma Pomme, Le Fresne 49320 Blaison Gohier, le contrat visant à mettre en place deux expositions de sculptures sonores du 28 juin au 1er septembre 2019 pour un montant de 8 830,00 € T.T.C.

- Le 11 mars 2019
  De signer avec l'Association Jonglargonne, 19 rue Gratiolet 33000 Bordeaux, le contrat visant à mettre en place un spectacle le vendredi 12 juillet 2019 pour un montant de 800,00 € T.T.C.

- Le 11 mars 2019
  De signer avec la Cie Le Soleil dans la Nuit, 71 cours Edouard Vaillant 33300 Bordeaux, le contrat visant à mettre en place les spectacles à destination du jeune public les mardis 9 et 30 juillet 2019, pour un montant de 1 475,60 € T.T.C.

- Le 11 mars 2019
  De signer avec Abac'Art, 59 route de Cameyrac 33450 St Sulpice et Cameyrac, le contrat visant à mettre en place un spectacle à destination du jeune public, le jeudi 29 août 2019 pour un montant de 882,00 € T.T.C.

- Le 11 mars 2019
  De signer avec l'Association Music'Calmant, 2 rue des Saudines 33121 Carcans, le contrat visant à mettre en place un concert le vendredi 19 avril 2019 pour un montant de 600,00 € T.T.C.

- Le 11 mars 2019
  De signer avec l'Association TAM TAM Médoc le contrat visant à la mise en place de séances d'éducation musicale au bénéfice des enfants scolarisés à l'école élémentaire de la Commune pour l'année scolaire 2019, pour un montant annuel de 2 400,00 €.

- Le 11 mars 2019
  De signer l'avenant n°1 portant sur la location d'un Renault Espace, avec la société NATIXIS CAR LEASE, sise 8 rue Vidaihan 31132 Balma Cedex, ramenant son montant mensuel de 529,99 € T.T.C. à 446,80 € T.T.C., pour une durée de 24 mois.

- Le 11 mars 2019
  De signer un marché de services ayant pour objet « Marché de mission d'assistance et de conseil en matière d'aménagement et de prospective de recomposition et de réorganisation urbaine », avec la société HJG-ADC, sise 3 rue Lachassaigne 33000 Bordeaux, pour un montant maximum de 24 000,00 € H.T., soit 28 800,00 € T.T.C.

- Le 18 mars 2019
  De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique au profit de M. Patrick CARBONNIER, portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2019 et pour un montant de 708,35 € H.T.

- Le 18 mars 2019
  De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique au profit de M. MIGNET Sté AM-AIR, portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2019 et pour un montant de 708,35 € H.T.

- Le 18 mars 2019
  De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique au profit de M. Pierre-Hervé PEYRUSE, portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2019 et pour un montant de 708,35 € H.T.

- Le 18 mars 2019
  De signer un bail avec la Société Orange, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, portant sur la mise à disposition d'un emplacement d'une surface de 20 m² environ sur la parcelle AV18, pour l'implantation d'Équipements Techniques (local technique, pylône et antennes), pour une durée de 12 ans, et pour un loyer de 6 095,00 € actualisable chaque année.

- Le 19 mars 2019
  De signer avec TDK Prod, 11 rue Couloumey 33210 Langon, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Acousteel Gang » le dimanche 14 juillet 2019, pour un montant de 1 800,00 €.

- Le 19 mars 2019
  De signer avec TDK Prod, 11 rue Couloumey 33210 Langon, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Acousteel Gang » le dimanche 11 août 2019, pour un montant de 1 200,00 €.

- Le 19 mars 2019
  De signer avec SMartFr, 75 rue Léon Gambetta 59000 Lille, le contrat visant à mettre en place un spectacle joué par la Compagnie « Tarte aux Pommes », le mardi 16 juillet 2019, pour un montant de 660,00 €.

- Le 19 mars 2019
  De signer avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly-Médoc, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Sweet Dixie », dans le cadre de la Nuit des Musées 2019, le samedi 18 mai 2019, pour un montant de 1 793,50 €.

- Le 19 mars 2019
  De signer avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly-Médoc, le contrat visant à mettre en place un concert du groupe « Bertet Swing Duo », le jeudi 18 juillet 2019, pour un montant de 728,30 €.

- Le 19 mars 2019
  De signer avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly-Médoc, le contrat visant à mettre en place un concert du groupe « Flamingo Boulevard », le jeudi 25 juillet 2019, pour un montant de 728,30 €.

- Le 19 mars 2019
  De signer avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly-Médoc, le contrat visant à mettre en place un concert du groupe « Replay Duo », le jeudi 1er août 2019, pour un montant de 728,30 €.

- Le 19 mars 2019
  De signer avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly-Médoc, le contrat visant à mettre en place un concert du groupe « Kolingo Duo », le jeudi 8 août 2019, pour un montant de 744,30 €.

- Le 19 mars 2019
  De signer avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly-Médoc, le contrat visant à mettre en place une soirée Disc-Jockey, le dimanche 14 juillet 2019, pour un montant de 900,00 €.

- Le 25 mars 2019
  De signer avec Echo Lali, 1 rue des Écoles 55320 Sommedieue, le contrat visant à mettre en place le spectacle « Echo Lali » à destination du jeune public, le mardi 23 juillet et le mardi 13 août, pour un montant de 800,00 €.

- Le 25 mars 2019
  De signer avec SMART Cie, 16 rue Saint James 33000 Bordeaux, le contrat visant à mettre en place le spectacle « Complice(s) », le vendredi 19 juillet, pour un montant de 1 422,40 €.

- Le 25 mars 2019
  De signer avec Cie Tortilla, 94 rue du Broustey 33440 Ambares-et-Lagrave, le contrat visant à mettre en place le spectacle « Magasin Zinzin », le mardi 20 août, pour un montant de 825,00 €.

- Le 25 mars 2019
  De signer avec Los Képitos Txaranga, 94 rue des Chantiers Appt 8011 78000 Versailles, le contrat visant à mettre en place l'animation musicale du groupe « L'Impériale de Bordeaux », le dimanche 7 juillet, pour un montant de 1 196,00 €.

- Le 25 mars 2019
  De signer avec Los Képitos Txaranga, 94 rue des Chantiers Appt 8011 78000 Versailles, le contrat visant à mettre en place l'animation musicale du groupe « L'Impériale de Bordeaux », le dimanche 25 août, pour un montant de 1 196,00 €.

- Le 1er avril 2019
  De signer un contrat de location à titre précaire avec l'Association Arc'Aventure, 5 rue André Leroux 33780 Soulac-sur-Mer, portant sur la mise à disposition d'un terrain aux Oyats Sud en contrepartie de deux animations par semaine au profit des résidents du Camping les Oyats, pour une durée d'un an.

- Le 1er avril 2019
  De renouveler la convention régissant la relation entre la Commune et l'Association Médoc Surf Sauvetage Côtier, mettant à la disposition de cette dernière un bâtiment à l'Amélie moyennant le versement d'un loyer annuel de 600,00 €, pour une durée d'un an.

- Le 1er avril 2019
  De signer un contrat de location d'un compacteur carton poste fixe et le transport pour enlèvement, traitement et recyclage des déchets avec la Société WILLIAM SABATIER RECYCLAGE, sise ZA les Fougerouses 16430 Balzac, pour un montant de 3 413,25 € H.T., soit 4 095,90 € T.T.C., pour une durée de 3 ans.

- Le 1er avril 2019
  De signer avec SONOTEK, La Jarrie 17380 Puy du Lac, le contrat visant à mettre en place une soirée Disc-Jockey, le dimanche 4 août 2019 pour un montant de 1 107,75 € T.T.C.

- Le 1er avril 2019
  De signer un contrat avec la S.A.R.L. Groupe B6 Agence Atlantique, sise 15 chemin de Guitignan 33480 Moulis-en-Médoc, portant sur la location et la maintenance d'un système d'accès WIFI pour la clientèle du Camping Les Genêts, pour un montant de 4 005,00 € H.T. soit 4 806,00 € T.T.C.

- Le 8 avril 2019
  De signer avec HN Prod, 70 rue des 4 Frères Robert 33500 Libourne, le contrat visant à mettre en place neufs concerts dans le cadre du Festival « Soulac en Musique#2 – Edition 2019 », les 22/6, 6, 18 et 25/07 et les 1er, 8, 15, 22 et 27/08/2019, pour un montant de 20 000,00 € T.T.C.

- Le 8 avril 2019
  De signer avec Collectif Cliffhanger, 31 rue Minvielle 33000 Bordeaux, le contrat visant à mettre en place le spectacle « Cartable », le vendredi 2 août 2019 pour un montant de 600,00 €.

- Le 8 avril 2019
  De signer un contrat de location gérance avec le S.A.S.U. MELPOT, 20 rue Paul Bert 69003 Lyon, représentée par Mme Mélanie POTEAU, Gérante, portant sur la mise à disposition d'un emplacement commercial au sein du Camping Les Genêts.

- Le 8 avril 2019
  De signer le contrat de suivi donnant mission à LOGIDOC, le Moulin 82500 Gimat, d'assurer la maintenance annuelle des deux logiciels de Police, pour un montant annuel de 120,00 € T.T.C.

- Le 8 avril 2019
  De signer un marché de travaux, ayant pour objet « Mise en conformité de l'accessibilité à l'École Jules Ferry à Soulac-sur-Mer », avec la société Aquitaine Ascenseurs, sise 29 rue Eugène Tenot 33800 Bordeaux, pour un montant de 65 500,00 € H.T. soit 78 600,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, PLAN DE CIRCULATION

A. ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES SUR LE LOTISSEMENT LA GRANDE COMBE

Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de classer certaines voies et parcelles privées dans le domaine public.

Ce classement ne peut intervenir qu'après transfert préalable des emprises à la Ville.

Madame Jacqueline VILAS-SAMIAC, Monsieur Louis SARRAZY, Monsieur Vincent DARROUZET et Madame Patricia SARRAZY, propriétaires des parcelles constituant des espaces verts et voiries du lotissement la Grande Combe, ont d'ores et déjà donné leur accord pour ce transfert.

Les parcelles concernées seraient les suivantes :

AA n° 39 pour 50 m² - AB n° 180 pour 14 m² - AC n° 51 pour 8 603 m² - AB n° 230 pour 3 535 m² - AB n° 241 pour 33 m² - AB n° 242 pour 2 663 m² - AB n° 243 pour 2 743 m² - AB n° 265 pour 15 m² - AB n° 266 pour 5 317 m² - AB n° 267 pour 1 699 m² - AC n° 20 pour 2 619 m² - AC

n° 34 pour 1 347 m² - AC n° 127 pour 3 524 m² - AC n° 128 pour 1 665 m² - AC n° 129 pour 3 258 m² (Cf. plan annexé).

Le transfert interviendrait pour l'euro symbolique, les frais en résultant étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles appartenant à Madame Jacqueline VILAS-SAMIAC, Monsieur Louis SARRAZY, Monsieur Vincent DARROUZET et Madame Patricia SARRAZY, aux conditions ci-dessus rappelées,

- Et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

Voirie

Espaces Verts

B. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 541p

Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de classer la rue du 11 novembre dans le domaine public.

Ce classement ne peut intervenir qu'après transfert préalable des emprises à la Ville.

Monsieur Jacques LAFON représentant de la SCI JPM LAFON et Madame Martine FLAMAND, propriétaires de la parcelle AD 541p (29 m²), ont d'ores et déjà donné leur accord pour son transfert, étant précisé que ce dernier intervient à titre gratuit, les frais en résultant étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AD 541p (29 m²) de Monsieur Jacques LAFON et Madame Martine FLAMAND aux conditions ci-dessus,

- Et autorise Monsieur Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint, à signer l'acte en la forme administrative, à intervenir.

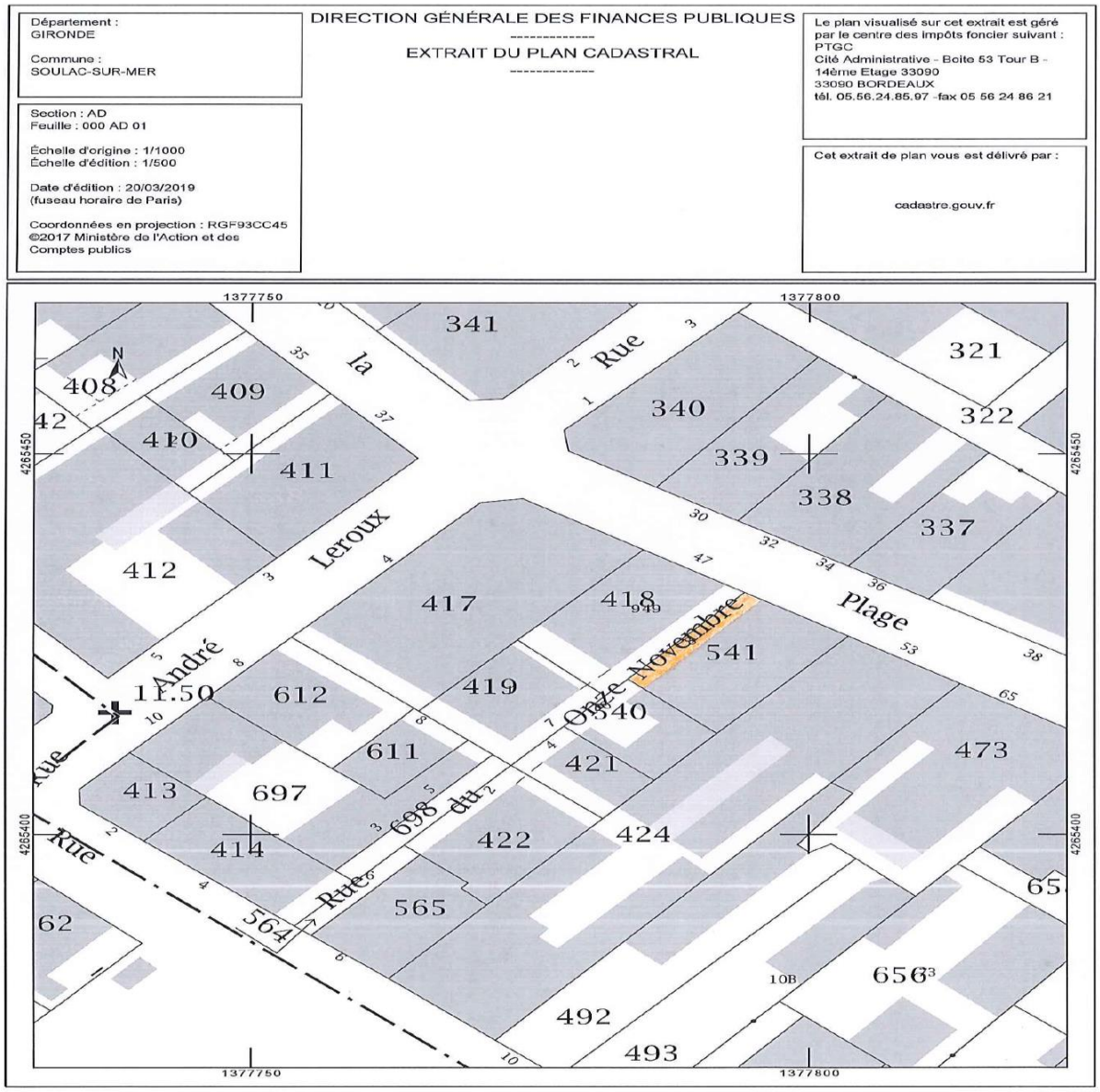

C. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-04-02 DU 5 JUILLET 2017

Par délibération du 5 juillet 2017, la Commune a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n°137p d'une contenance de 13 m² en vue de la réalisation d'un pan coupé, à l'angle de la route de Grayan et de la rue Maréchal Foch, afin d'améliorer la visibilité des usagers de la route et des piétons, et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que les documents y afférents.

La Commune ayant décidé depuis de recourir à un acte en la forme administrative pour cette acquisition, il convient de modifier la délibération susvisée en confiant la signature de l'acte à Monsieur Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délibération du 5 juillet 2017 proposée ci-dessus et autorise Monsieur Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents,

- Et dit que les autres dispositions de la délibération n° 2017-04-02 du 5 juillet 2017 demeurent inchangées.

D. CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE À LA SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

Dans le cadre du projet de réhabilitation de Front de Mer, la Commune a sollicité les services de l'État par lettre du 17 octobre 2018 pour la régularisation de l'occupation du Domaine Public Maritime sur une partie de l'emprise (2 780 m²) essentiellement sur la partie sud, en face du Casino.

En réponse à sa demande, Le Service Maritime et Littoral a proposé la conclusion d'une convention de superposition d'affectations qui définit les droits et les obligations du gestionnaire (l'État) et du bénéficiaire (La Commune), dont le détail figure dans le projet en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de superposition d'affectations à intervenir avec l'État,
- Et autorise le Maire à la signer.

V - FINANCES, TAXE DE SÉJOUR

A. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

1. Budget Principal

Le Compte Administratif 2018 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2018.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	7 625 312,40 €
Recettes réalisées	9 427 231,26 €
Résultat de l'exercice	1 801 918,86 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 487 960,44 €, le résultat cumulé est de 2 289 879,30 €.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	5 649 566,89 €
Recettes réalisées	5 301 097,99 €
Résultat de l'exercice	- 348 468,90 €

Après la reprise du déficit reporté de 850 811,43 €, et le solde des restes à réaliser en dépenses pour 819 808,98 € et en recettes pour 968 631,91 € à déduire, le résultat cumulé est de – 1 050 457,31 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Principal 2018.

2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement

Le Compte Administratif 2018 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2018.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses réalisées	2 065 724,25 €
Recettes réalisées	2 321 825,70 €
Résultat de l'exercice	256 101,45 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 100 000,00 €, le résultat cumulé est de 356 101,45 €.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	1 398 190,08 €
Recettes réalisées	1 445 397,96 €
Résultat de l'exercice	47 207,88 €

Après la reprise du déficit reporté de 244 906,42 €, et le solde des restes à réaliser en dépenses pour 430 794,92 € et en recettes pour 334 374,00 € à déduire, le résultat cumulé est de – 294 119,46 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2018.

3. Budget Annexe de l'Aérodrome

Le Compte Administratif 2018 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2018.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	83 562,56 €
Recettes réalisées	85 333,94 €
Résultat de l'exercice	1 771,38 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 23 204,47 €, le résultat cumulé est de 24 975,85 €.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	71 671,89 €
Recettes réalisées	213 070,37 €
Résultat de l'exercice	141 398,48 €

Après la reprise du déficit reporté de - 136 214,34 €, et le solde des restes à réaliser pour 6 442,10 €, le résultat cumulé est de – 1 257,96 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Aérodrome 2018.

4. Budget Annexe du Lotissement du Pigeonnier

Le Compte Administratif 2018 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2018.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	1 122 457,57 €
Recettes réalisées	860 791,90 €
Résultat de l'exercice	- 261 665,67 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 273 369,00 €, le résultat cumulé est de 11 703,33 €.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	823 577,90 €
Recettes réalisées	1 122 457,57 €
Résultat de l'exercice	298 879,67 €

Après la reprise du déficit reporté de – 1 122 457,57 €, le résultat cumulé est de – 823 577,90 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement du Pigeonnier 2018.

5. Budget Annexe du Camping Les Oyats

Le Compte Administratif 2018 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2018.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	321 027,13 €
Recettes réalisées	419 948,51 €
Résultat de l'exercice	98 921,38 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 86 177,41 €, le résultat cumulé est de 185 098,79 €.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	162 828,91 €
Recettes réalisées	138 427,59 €
Résultat de l'exercice	- 24 401,32 €

Après la reprise du déficit reporté de 46 806,07 €, le résultat cumulé est de – 71 207,39 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Camping Les Oyats 2018.

6. Budget Annexe du Camping Les Genêts

Le Compte Administratif 2018 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2018.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	294 799,80 €
Recettes réalisées	346 117,45 €
Résultat de l'exercice	51 317,65 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 31 907,39 €, le résultat cumulé est de 83 225,04 €.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	31 948,81 €
Recettes réalisées	98 490,81 €
Résultat de l'exercice	66 542,00 €

Après la reprise du déficit reporté de 86 391,81 €, et la reprise des restes à réaliser en dépenses de 1 950,00 €, le résultat cumulé est de – 21 799,81 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Camping Les Genêts 2018.

B. COMPTES DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal :
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

C. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

1. Budget Principal

On constate que le Compte Administratif 2018 présente :

➔Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice		excédent :	1 801 918,86 €
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent :	487 960,44 €
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	2 289 879,30 €
	(A2)	déficit :	

➔Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent :	
		déficit :	348 468,90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) (*)		excédent :	
(*) Après rectification du résultat 2017 pour la mise en conformité des écritures de la Commune avec celles du Comptable		déficit :	850 811,43 €
Résultat comptable cumulé	(R 001)	excédent :	
	(D 001)	déficit :	1 199 280,33 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			819 808,89 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			968 631,91 €
Solde des restes à réaliser			
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)			1 050 457,31 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)			

➔Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 050 457,31 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	939 421,99 €

SOUS-TOTAL (R 1068)	1 989 879,30 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	300 000,00 €

TOTAL (A1)	2 289 879,30 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 300 000,00 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 1 199 280,33 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 989 879,30 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal.

2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement

On constate que le Compte Administratif 2018 présente :

➔Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice		excédent : déficit :	256 101,45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent : déficit :	100 000,00 €
Résultat de clôture à affecter :	(A1) (A2)	excédent : déficit :	356 101,45 €

➔Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent : déficit :	47 207,88 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent : déficit :	- 244 906,42 €
Résultat comptable cumulé	(R 001) (D 001)	excédent : déficit :	- 197 698,54 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			430 794,92 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			334 374,00 €
Solde des restes à réaliser			- 96 420,82 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)			294 119,46 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)			

➔Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	294 119,46 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068)	294 119,46 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	61 981,99 €

TOTAL (A1)	356 101,45 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 61 981,99 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 197 698,54 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 294 119,46 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

3. Budget Annexe de l'Aérodrome

On constate que le Compte Administratif 2018 présente :

➔Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice		excédent :	1 771,38 €
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent :	23 204,47 €
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	24 975,85 €
	(A2)	déficit :	

➔Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent :	141 398,48 €
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :	
		déficit :	136 214,34 €
Résultat comptable cumulé	(R 001)	excédent :	5 184,14 €
	(D 001)	déficit :	6 442,10 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser			- 6 442,10 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)			1 257,96 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)			

➔Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 257,96 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068)	1 257,96 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	23 717,89 €

TOTAL (A1)	24 975,85 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 23 717,89 €	D 001 : solde d'exécution N – 1	R001 : solde d'exécution N-1 : 5 184,14 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 257,96 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe de l'Aérodrome.

4. Budget Annexe du Camping Les Oyats

On constate que le Compte Administratif 2018 présente :

➔Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice		excédent :	98 921,38 €
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent :	86 177,41 €
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	185 098,79 €
	(A2)	déficit :	

➔Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent :	
		déficit :	24 401,32 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :	
		déficit :	46 806,07 €
Résultat comptable cumulé	(R 001)	excédent :	
	(D 001)	déficit :	71 207,39 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser			
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)			71 207,39 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)			

➔Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	71 207,39 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068)	71 207,39 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	113 891,40 €

TOTAL (A1)	185 098,79 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 113 891,40 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 71 207,39 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 71 207,39 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Camping Les Oyats.

5. Budget Annexe du Camping Les Genêts

On constate que le Compte Administratif 2018 présente :

➔Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice		excédent :	51 317,65 €
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent :	31 907,39 €
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	83 225,04 €
	(A2)	déficit :	

➔Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent :	66 542,00 €
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :	
		déficit :	86 391,81 €
Résultat comptable cumulé	(R 001)	excédent :	
	(D 001)	déficit :	19 849,81 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			1 950,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser			1 950,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)			21 799,81 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)			

➔Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	21 799,81 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068)	21 799,81 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	61 425,23 €

TOTAL (A1)	83 225,04 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 61 425,23 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 19 849,81 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 21 799,81 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Camping Les Genêts.

D. BUDGETS PRIMITIFS 2019

1. Budget Principal

a. Détermination des taux de fiscalité

Le produit fiscal attendu s'élève à 5 082 735,00 €.

Aussi, les taux de la fiscalité locale pour 2019 restent inchangés, soit :

Taxes	Taux
Habitation	15,08
Foncier bâti	39,48
Foncier non bâti	98,39

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir ces taux pour 2019.

b. Vote du budget

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**9 157 818,00 €**	**9 157 818,00 €**
INVESTISSEMENT	**8 202 251,32 €**	**8 202 251,32 €**
TOTAL	**17 360 069,32 €**	**17 360 069,32 €**

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de budget proposé,
- vote les subventions telles qu'elles figurent en annexe du document budgétaire (Mme Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ n'ayant pris part ni au débat ni au vote de ces subventions).

c. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'aérodrome

L'activité de l'Aérodrome constitue un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.).

Il en résulte que quel que soit le mode de gestion utilisé son budget doit être équilibré en principe par les seules recettes du service.

Cette règle connait néanmoins trois exceptions prévues par l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Commune d'intervenir pour l'équilibre du budget annexe.

Il en est ainsi :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que les travaux importants réalisés ces dernières années à l'aérodrome, indispensables à son fonctionnement (réfection de la piste, plateforme béton pour chariot hélicoptère, achats cuves et volucompteurs, renouvellement du matériel de distribution), s'inscrivent dans les conditions fixées par la seconde exception prévue par l'article L.2224-2 susvisé qui permet au budget principal de participer au financement de l'activité par le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe afin de pouvoir conserver des tarifs accessibles aux usagers, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention d'équilibre à verser au budget annexe de l'Aérodrome.

Celle-ci, dont le montant serait fixé à 38 983,11 € serait inscrite au budget primitif 2019 (budget principal), en dépense au compte 67441, et au budget annexe de l'Aérodrome, en recette d'exploitation, au compte 774.

Son versement interviendrait de façon échelonnée, sous forme d'acomptes, en fonction des besoins.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide du vote d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Aérodrome, pour l'année 2019, de 38 983,11 €
- Et dit que le versement de cette subvention interviendra de façon échelonnée, sous forme d'acomptes, en fonction des besoins du budget annexe.

2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement

Le projet du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	**2 204 233,00 €**	**2 204 233,00 €**
INVESTISSEMENT	**1 856 006,27 €**	**1 856 006,27 €**
TOTAL	**4 060 239,27 €**	**4 060 239,27 €**

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

3. Budget Annexe de l'Aérodrome

Le projet du Budget Annexe de l'Aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**98 326,00 €**	**98 326,00 €**
INVESTISSEMENT	**53 174,76 €**	**53 174,76 €**
TOTAL	**151 500,76 €**	**151 500,76 €**

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé

4. Budget Annexe du Lotissement Le Pigeonnier

Le projet du Budget Annexe du Lotissement du Pigeonnier s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**1 649 155,80 €**	**1 649 155,80 €**
INVESTISSEMENT	**1 648 155,80 €**	**1 648 155,80 €**
TOTAL	**3 297 311,60 €**	**3 297 311,60 €**

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

5. Budget Annexe du Camping Les Oyats

Le projet du Budget Annexe du Lotissement du Camping Les Oyats s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	**503 564,00 €**	**503 564,00 €**
INVESTISSEMENT	**183 540,00 €**	**183 540,00 €**
TOTAL	**687 104,00 €**	**687 104,00 €**

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

6. Budget Annexe du Camping Les Genêts

Le projet du Budget Annexe du Lotissement du Camping Les Genêts s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	**375 276,00 €**	**375 276,00 €**
INVESTISSEMENT	**70 493,00 €**	**70 493,00 €**
TOTAL	**445 769,00 €**	**445 769,00 €**

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

Sortie de Mme Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ

E. SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, DONS

1. Convention avec Label Soulac

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention est dans l'obligation, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à 23 000,00 € (montant annuel), de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant l'aide financière apportée en 2019 par la Ville à l'Association Label Soulac, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote) :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Label Soulac ;
- Et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
LABEL SOULAC - ANNÉE 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Soulac-sur-Mer, représentée par Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019,
Ci-après dénommée la Ville de Soulac-sur-Mer

D'une part,

L'Association LABEL SOULAC, Association Loi 1901, dont le siège social est au 1 bis, rue Foch 33780 Soulac-sur-Mer, représentée par Madame Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Présidente,
Ci-après dénommée l'Association

D'autre part,

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Association organise les 31 mai, et 1 et 2 juin 2019, la seizième édition de « Soulac 1900 ». Cet évènement, dont la renommée dépasse aujourd'hui le cadre du département et de la région, contribue de façon non négligeable à la notoriété de la Commune et constitue le point de départ du lancement de la saison touristique.

C'est dans ce contexte que la commune intervient pour soutenir l'Association :

- Par la mise à disposition des locaux à titre gratuit, au 1 bis rue Foch à Soulac-sur-Mer, dont le loyer annuel est estimé à 7 404,86 € ;
- Par le versement d'une subvention en espèces, objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour effet de définir les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'Association, dans le cadre de leur relation réciproque résultant de l'attribution par la Commune d'une aide à l'Association.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

2.1 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention a été fixé à 15 000,00 € par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2019,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2019, compte 6574.

2.2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de permettre la préparation de « Soulac 1900 », la Commune s'engage à verser le montant de la subvention au plus tard le 31 mai 2019 sur le compte de l'Association ouvert à la Banque Postale au nom de LABEL SOULAC – n° 20041 01001 1274271W022 81 CCP Bordeaux.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 : L'Association adressera à la Commune :

a) Sur simple demande :
   - Tous documents nécessaires à toutes les vérifications souhaitées en cours d'exercice.
   - A ce titre, la commune pourra procéder à un contrôle financier et administratif.

b) Dès l'approbation par l'Assemblée Générale au titre de l'année 2019, le rapport moral et d'activité, ainsi que les comptes annuels certifiés par un expert du Commissariat aux Comptes (cf.3.2.).

3.2 : L'Association s'engage par ailleurs à faire mention de l'aide financière de la Commune sur tout support de communication relatif à ses actions.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès la production par l'Association des pièces décrites à l'article 3.1 – b) ci-dessus.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis ni indemnité dans les cas suivants :

- En cas d'inobservation par l'Association de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention ;
- En cas de cessation d'activité ;
- En cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends d'interprétation ou d'exécution des dispositions de la présente convention, les parties rechercheront préalablement toutes solutions amiables avant de voir régler leur différend par voie juridictionnelle.

Dans ce dernier cas, les litiges relèveront de la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Soulac-sur-Mer, en 2 exemplaires, le

Manuela **LIEUTEAU – SANCHEZ**	Xavier **PINTAT**
Présidente de l'Association	Maire de Soulac-sur-Mer
Label Soulac	Sénateur honoraire de la Gironde

Entrée de Mme Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ

F. TARIFS COMMUNAUX

1. Redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures et réseaux de télécommunication

L'occupation du domaine routier par des opérateurs de téléphonie donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications.

Le montant de la redevance fixée par le gestionnaire doit tenir compte « de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dessous :

	Artères en € / km		**Installations radioélectriques.**	**Autres**
	Souterrain	Aérien		
Domaine routier communal	40,73 €	54,30 €	Non plafonné	27,15 €

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine routier communal selon le barème suivant :

- 40,73 € par kilomètre en souterrain,
- 54,30 € par kilomètre en aérien,
- 27,15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine, notamment).

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Artères en € / km		**Installations radioélectriques**	**Autres**
Domaine routier communal	**Souterrain**	**Aérien**		
Kms	73 851	43 462		5
Tarif 2019	40,73 €	54,30 €	Sans objet	27,15 €
Redevance	3 007,95 €	2 359,90 €		135,75 €
Arrondi				
Redevance totale	**5 503.60 €**			

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières,
- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323,
- **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

G. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014-03-07 DU 14 AVRIL 2014

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, conformément à la législation en vigueur.

À la demande du Trésor Public, et afin d'éviter des révisions liées à la revalorisation des indices, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime la référence à l'indice brut 1015, tel qu'il figure dans la délibération du 14 avril 2014 ;
- Et dit que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

VI - RESSOURCES HUMAINES

A. R.I.F.S.E.E.P. : CRÉATION D'UN GROUPE DE FONCTIONS DE RESPONSABLE DE SERVICE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), applicable depuis le 1er janvier 2019.

Afin de tenir compte du recrutement prochain du responsable des finances, il est proposé de procéder à la création d'un groupe de fonctions correspondant à son grade, soit :

Groupe de Fonctions	**Cadre D'Emplois**	**Montants annuels Plafonds de l'I.F.S.E.**		**Montant annuel Plafonds C.I.A.**
	Attachés	Non logés	Logé nécessité absolue de service	
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500,00 €	14 320,00 €	4 500,00 €

Le Comité Technique ayant été consulté, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

B. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Création d'un poste d'attaché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un responsable des finances et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des attachés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée un poste d'attaché, à compter du 1er mai 2019, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable du service des finances,

- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

2. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques *(plomberie, électricité*), et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 1er mai 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique au service bâtiment,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

3. Création d'un poste d'Adjoint Technique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service de l'eau et de l'Assainissement *(Agent réseau)*, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1er mai 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique au service de l'Eau et de l'Assainissement,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

4. Création de deux postes de Gardien-Brigadier de Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire au besoin du service de la Police Municipale *(1 policier et un maitre-chien)*, et que ceux-ci peuvent être assurés par deux agents du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée deux postes de gardien-brigadier de police municipale, à compter du 1er mai 2019, dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Gardien-brigadier de police municipale,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

5. Suppression de trois postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de certains agents, il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes à temps complet suivants :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe *(à la suite d'une mutation),*
- Deux postes de Brigadier-Chef Principal *(à la suite d'un départ à la retraite et d'une mutation).*

Cette suppression prend effet au 1er mai 2019.

Le Comité Technique ayant été régulièrement consulté, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

VII – AMÉNAGEMENT URBAIN, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, MOBILIER URBAIN, VRD, ENR, EAU ET ASSAINISSEMENT

A. ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par lettre du 15 février 2019, le Département de la Gironde nous a informé que la Commune était éligible à l'assistance technique du SATESE *(Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux)*.

Cette assistance technique intègre plusieurs missions :

- L'assistance au service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées, dont le contrôle annuel réglementaire de l'autosurveillance,
- La validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,

- La production des données pour le S.I.E. (Système d'Information sur l'Eau) gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif,
- La production des données pour le S.I.E. gérée par l'Agence de l'Eau dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

L'ensemble des informations recueillies permettront à la Commune de répondre annuellement aux attentes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du calcul des primes pour l'aide à la performance épuratoire.

La mise en place de ce partenariat avec le Département implique la signature de la convention proposée ci-après qui définit de façon détaillée les différentes missions ainsi que la participation financière de la Commune. Celle-ci est fixée à hauteur de 0,40 € par habitant (plafonnée à 1 050,00 € par station d'épuration).

Cette convention serait conclue pour une période de 5 ans (période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec le Département de la Gironde présentée en annexe,
- Et autorise le Maire à la signer.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

A. MISE EN PLACE PAR LE SDEEG DE LA RÉDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de rédiger, pour le compte des collectivités girondines, des actes authentiques en la forme administrative avec le maximum de réactivité tout en garantissant la plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût. Cela permettra de régulariser des situations telles que des servitudes de passage, des ventes et acquisitions de petite superficie, des alignements, des délaissés de parcelles non bâties … qui souvent ne constituent pas forcément une priorité pour les Notaires, en raison de la lourdeur des procédures à engager, pour un enjeu financier très modeste.

Le montant de l'intervention du SDEEG pour la rédaction d'un acte authentique s'élèverait à 300 Euros, hors coûts annexes (hypothèque – géomètre – certificats…). La prestation couvrira l'ensemble des démarches : formalités préalables, rédaction de l'acte, formalités postérieures et publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Il est utile de rappeler que l'acte authentique, généralement notarié, peut également être reçu et authentifié par des autorités administratives et ce depuis la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Ainsi, l'acte authentique en la forme administrative a la même valeur que celui établi par un notaire. Il a force de loi entre les parties et sa publicité le rend opposable aux tiers puisqu'il est soumis aux mêmes règles de forme et de fond.

L'article L1311-13 du CGCT stipule que : « Les maires, présidents des conseils généraux et présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

L'acte est donc tripartite à minima : le pouvoir authentificateur, c'est-à-dire celui qui joue le rôle de notaire (le Maire), le tiers et la collectivité (le premier Adjoint).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la mise en place par le SDEEG d'une assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,
- Et autorise le Maire à signer tout document afférent.

B. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional (P.N.R.) Médoc,

Considérant le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat Mixte Pays Médoc informe la Commune de l'aboutissement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Médoc,

Considérant, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du Parc Naturel Régional Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après,

Considérant la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat Mixte,

Considérant les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du P.N.R. et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les E.P.C.I. arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du P.N.R.,

Considérant que la Commune et donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de Communes, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera dans un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc Naturel Régional, son patrimoine, son projet,

Considérant la candidature de M. Xavier PINTAT en tant que délégué titulaire et la candidature de M. Bernard LOMBRAIL en tant que délégué suppléant,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Xavier PINTAT en qualité de délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc,
- M. Bernard LOMBRAIL en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PINTAT,

La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

ꕥ

La séance est levée à 20 heures

ANNEXES

IV A – CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE À LA SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

VII A – ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE